

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/05/2025

<u>OBJET</u>	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>CONVENTION PARTENARIAT</u>	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie.
<u>ASSOCIATION 3 COUPS DE JARNAC 2025</u>	Absents excusés : Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain et M. DERET Wesley Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

M. le Maire indique que :

- ✓ La commune de Segonzac souhaite réaffirmer sa politique de soutien à la culture et promouvoir la diversité et des spectacles de qualité sur les territoires ruraux.
- ✓ Depuis 2023 Segonzac a engagé un partenariat avec l'association les 3 coups de Jarnac qui œuvre pour l'art et la culture en proposant des pièces de théâtre dans des lieux de proximité, parfois insolites, et à des tarifs attractifs et accessibles.
- ✓ Afin de participer au festival 2025 il est nécessaire de concrétiser le partenariat avec une convention qui prévoit l'objet de la manifestation, l'apport financier de la ville de Segonzac de 2 000€, les conditions de promotions du spectacle et les moyens techniques.

Le Conseil municipal, après délibération, à 17 voix pour et une voix contre de M. RUMEAU

- **VALIDE les termes de la convention 2025 de partenariat avec l'association les 3 coups de Jarnac et la participation financière de 2 000€.**
- **MANDATE M le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

